



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

**AFFAIRE N° 09-20241004**

**DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS ET ACTES PASSÉS ENTRE LA CASUD ET LA SPL OTI DU SUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : 01

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AFFAIRE N° 09-20241004****DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT  
POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS ET ACTES PASSÉS ENTRE LA CASUD ET LA  
SPL OTI DU SUD**

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20240712 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2024, le Président de la CASUD s'est vu octroyer par le Conseil Communautaire certaines de ses attributions ainsi que le permet l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la délégation de l'organe délibérant au Président est une délégation de compétence, appelée délégation de « pouvoir ». Elle dessaisit l'organe délibérant déléguant de sa possibilité d'intervenir et il n'aura donc plus la possibilité de le faire dans les domaines qu'il a délégués au Président.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précité, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Dans le souci de donner à notre intercommunalité la souplesse et la rapidité de fonctionnement nécessaires au bon exercice de ses compétences, il est proposé que le conseil communautaire délègue au Président, les pouvoirs pour :

- prendre, à l'exclusion des matières dont la délégation est prohibée par l'article L. 5211-10 du CGCT, toutes décisions relatives à la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des actes et contrats passés entre la CASUD et la SPL OTI du SUD en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- signer les décisions susvisées.

Toutefois, compte tenu du fait que le Président de la CASUD est également représentant de la CASUD à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL OTI du Sud, dans la mesure où cette situation est susceptible de créer un potentiel conflit d'intérêts, il sera pris un arrêté de déport au profit d'un Vice-Président non-membre du Conseil de surveillance ou de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL OTI du Sud.

Le Vice-Président concerné rendra compte au Conseil communautaire des actes passés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,



- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Jacquet HOARAU, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 voix contre : M. LANDRY Christian, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, Mme MUSSARD Rose Andrée représentée par Mme LEVENEUR Inelda, Mme LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par M. HOAREAU Sylvain, Mme K/BIDI Émeline représentée par M. LANDRY Christian, Mme FULBERT GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par M. LEBON David, M. HUET Mathieu représenté par Mme LEICHNIG Stéphanie,

- délègue au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 16

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de séance,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CASUD,



Bachil VALY

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024